

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 7 OCTOBRE 2019 À DIX-NEUF HEURES  
(19 h 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS :** MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE  
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER  
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON HONNEUR  
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, GREFFIER ADJOINT  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE

**EST ABSENT :** MONSIEUR LE GREFFIER ANDRÉ COTÉ

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 h 00**

---

**Résolution 19-10-491**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES  
POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

---

**Résolution 19-10-492**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 SEPTEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2019, 19 h;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2019, 19 h.

---

**Résolution 19-10-493**

**RAPPORT DE SERVICE - COMITÉ DES SPECTACLES - DEMANDE DE COLLABORATION À L'ÉVÉNEMENT RÉGIONAL NUMÉRIQUE 02 LE MERCREDI 9 OCTOBRE 2019 À LA SALLE DE SPECTACLE DESJARDINS/MARIA-CHAPDELAINE**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par le comité des spectacles et Numérique 02;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite augmenter l'accessibilité et l'éveil à la culture ainsi que l'attraction pour notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite participer et représenter le milieu auprès des organismes régionaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite développer des événements s'adressant aux jeunes;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a une portée régionale et que les participants de l'extérieur seront transportés dans notre municipalité et contribuera à la faire connaître;

CONSIDÉRANT QUE l'événement apportera des retombées économiques pour la Ville de Dolbeau-Mistassini;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 1 200 \$ couvrant les frais de la location de la Salle de spectacle Desjardins/Maria-Chapdelaine à titre de partenaire dans le cadre des journées Numérique 02, le mercredi 9 octobre 2019.

---

#### **Résolution 19-10-494**

#### **RAPPORT DE SERVICE - COMITÉ DES SPECTACLES - DEMANDE DE COLLABORATION À TITRE D'ORGANISATION PARTENAIRE AU PROJET JEUNESSE D'OBJECTIF SCÈNE EN COLLABORATION AVEC LE COMITÉ CONSULTATIF JEUNESSE DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT la demande et l'intérêt du comité consultatif jeunesse et de la directrice culturelle et artistique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite augmenter l'accessibilité et l'éveil à la culture ainsi que l'attraction pour notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite participer et représenter le milieu auprès des organismes régionaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite développer des événements s'adressant aux jeunes;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a une portée régionale;

CONSIDÉRANT QU'Objectif Scène est partenaire du projet;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas demande financière auprès de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour le projet;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la demande de collaboration à titre d'organisation partenaire au projet jeunesse d'Objectif Scène en collaboration avec le comité consultatif jeunesse de la Ville de Dolbeau-Mistassini; et

QUE le conseil municipal autoriser la directrice culturelle et artistique, M<sup>me</sup> Céline Fortin, à coordonner le projet et à déposer toute demande de financement et de reddition de comptes pour ce projet.

---

#### **Résolution 19-10-495**

#### **RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AUTORISER LA VENTE D'UNE PORTION DE TERRAIN SUPPLÉMENTAIRE À EXCAVATION FORESTIÈRE AUBUT & ST-PIER INC., SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE les activités de l'entreprise sont conformes au règlement de zonage en vigueur dans le secteur (zonage agroforestier (dynamique), zone 249Fd);

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition du terrain (4 \$ du m<sup>2</sup>) est conforme au marché pour des emplacements non desservis par les services d'aqueduc et d'égouts situés dans le parc industriel secteur Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE la superficie convoitée respecte le plan de morcellement du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la superficie convoitée tient compte des espaces éventuellement requis par la Ville pour y amener les services;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés au cadastrage du terrain par un arpenteur-géomètre ainsi que les frais de notaires liés à la vente du terrain seront à la charge des acquéreurs;

CONSIDÉRANT QUE les acquéreurs s'engagent à défrayer leur quote-part si la Ville venait à procéder à des travaux visant à desservir ce secteur en aqueduc et égout;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente d'une partie du terrain situé au 420, rue Boulianne ayant une superficie approximative de 8 200 m<sup>2</sup> à Excavation forestière Aubut & St-Pier inc. à raison de 4 \$ du m<sup>2</sup>;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la vente d'une superficie supplémentaire à Excavation forestière Aubut & St-Pier inc., ayant une superficie approximative de 8 200 m<sup>2</sup> à raison de 4 \$ du m<sup>2</sup> pour une valeur aussi approximative de 32 800 \$ plus taxes;

QUE l'acquéreur ou tout autre acquéreur s'engage à défrayer leur quote-part si la Ville de Dolbeau-Mistassini venait à procéder à des travaux visant à desservir ce secteur en aqueduc et égout; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le contrat de vente à intervenir entre les parties et notamment à recevoir le prix et donner quittance.

---

**Résolution 19-10-496**

**RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2019**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 25 septembre 2019 où la commission des finances recommande d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois d'août 2019 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 1 395 483,11 \$ dont 1 086 893,79 \$ sont des comptes payés et 308 589,32 \$ sont des comptes à payer;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois d'août 2019 totalisant un montant de 1 395 483,11 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

---

**Résolution 19-10-497**

**RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 3 octobre 2019 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 48 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes en date 7 octobre 2019 pour un montant de 48 \$.

---

**Résolution 19-10-498**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LE MANDAT POUR CONCLURE UNE ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE LIÉ AU PROCESSUS DE SÉCURITÉ CIVILE AFIN DE RÉPONDRE AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES**

ATTENDU les dispositions de l'article 194 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, chapitre s-2.3) : *Avant l'entrée en vigueur du premier schéma de sécurité civile qui la lie, toute municipalité locale doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire, et consignés dans un plan de sécurité civile, des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre que peut déterminer le ministre par règlement.*;

ATTENDU QUE la municipalité a encaissé une subvention de 16 500 \$ dans le cadre du programme d'aide financière offert le ministre de la Sécurité publique par l'entremise de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE les municipalités du secteur Est de la MRC désirent e prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile;

ATTENDU QU'au printemps dernier, la municipalité a mandaté le directeur du Service de sécurité incendie (SSI) de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour animer et soutenir les travaux d'un comité technique, lequel devait analyser et recommander les actions nécessaires pour répondre aux orientations gouvernementales en matière de sécurité civile;

ATTENDU QUE le 17 septembre dernier, le comité technique, appuyé du directeur du SSI, a formulé ses recommandations aux élus des municipalités intéressées du secteur Est du territoire de la MRC pour une mise en commun de services;

ATTENDU QU'au terme des discussions du 17 septembre, il a été unanimement convenu de poursuivre les travaux de mise en commun des ressources avec la Ville de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini, déjà maître d'oeuvre de la sécurité incendie du secteur Est de la MRC, offre aux autres municipalités de réaliser les travaux requis à la condition que les municipalités visées déboursent à la Ville la somme allouée de 16 500 \$ par l'Agence de financement 9-1-1;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini :

- Poursuive les travaux visant la mise en oeuvre des actions en matière de sécurité civile afin de répondre aux orientations gouvernementales;
  - Mandate son directeur du Service de sécurité incendie (SSI) afin de réaliser les actions telles que décrites et convenues dans le cadre de la réunion d'orientation du 17 septembre 2019 (appels d'offres, achats, paiement des fournisseurs, etc.); et
  - Autorise la Ville de Dolbeau-Mistassini à recevoir un montant de 16 500 \$ par les municipalités afin de permettre à la Ville de Dolbeau-Mistassini d'assumer les obligations auprès des fournisseurs, étant convenu qu'elle va constituer un fonds réservé aux fins de la sécurité civile pour et au nom des municipalités participantes.
- 

**Résolution 19-10-499**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER UNE SERVITUDE DE TOLÉRANCE À STEEVE GOULET ET ANNIE GIRARD - INSTALLATION PISCINE, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le projet de servitude de tolérance d'une durée maximale de dix (10) ans concernant l'installation d'une piscine creusée sis au 160, rue du Frère-Jude à Dolbeau-Mistassini, soit sur le lot 2 907 429 du cadastre du Québec, comme soumis par la notaire, M<sup>e</sup> Sabrina Martel;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde une servitude de tolérance à Steeve Goulet et Annie Girard concernant l'installation d'une piscine creusée d'une durée maximale de dix (10) ans comme soumis par la notaire, M<sup>e</sup> Sabrina Martel; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de servitude à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 19-10-500**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER UNE SERVITUDE D'UTILISATION D'UNE PARTIE DE TERRAIN SITUÉ À LA STATION DE POMPAGE WESTERN AVEC JOCELYNE DESSUREAULT, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accorder une servitude d'utilisation d'une partie de terrain d'une superficie de 150 pieds carrés situé à la station de pompage Western, soit au 176, rue du Frère-Jude, lot 2 907 649 du cadastre du Québec, avec Jocelyne Dessureault sis au 172, rue du Frère-Jude;

CONSIDÉRANT QU'un loyer annuel sera chargé en fonction de la superficie occupée multipliée par le taux de taxe foncière en vigueur plus les taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le projet de servitude d'utilisation tel que soumis par la notaire, M<sup>e</sup> Cathy Savard, et d'en autoriser les signatures;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte le projet de servitude d'utilisation d'une partie de terrain situé à la station de pompage Western tel que soumis par M<sup>e</sup> Cathy Savard, notaire; et

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de servitude à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 19-10-501**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - APPUI AUX MÉDIAS RÉGIONAUX**

CONSIDÉRANT QUE le 19 août 2019, le Groupe Capitales Médias, propriétaire de plusieurs journaux régionaux, dont le Quotidien, a déposé un avis d'intention pour se placer sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies. Cela après avoir vu le départ de différents médias régionaux dans les dernières années, notamment le Courrier du Saguenay et la version régionale du Journal de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de 5 M\$ annoncé par le gouvernement du Québec est une aide d'urgence qui ne permettra pas d'assurer la pérennité des médias régionaux;

CONSIDÉRANT QU'un rapport de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) est attendu par le gouvernement du Québec avant de décider s'il taxera le chiffre d'affaires des GAFAM (Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft);

CONSIDÉRANT QUE les membres du G7 ont convenu de s'entendre en 2020 sur une taxe GAFAM internationale;

CONSIDÉRANT QUE du 26 au 30 août 2019, la Commission parlementaire de la culture et de l'éducation a procédé aux auditions publiques dans le cadre d'une initiative sur l'avenir des médias d'information;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini croit que la diversité de l'information régionale est essentielle à l'exercice de la démocratie;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini demande aux gouvernements fédéral et provincial que les revenus tirés de la taxation des GAFAM servent à soutenir le maintien de la diversité de l'information générale; et

QUE cette résolution soit transmise à :

- Monsieur Justin Trudeau, premier ministre du Canada;
- Monsieur Pablo Rodriguez, ministre du Patrimoine canadien et du Multiculturalisme;
- Monsieur Richard Martel, député de Chicoutimi-Le Fjord;
- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
- Madame Nathalie Roy, ministre de la Culture et des Communications;
- Madame Isabelle Melançon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de culture et de communications;
- Madame Andrée Laforest, députée de Chicoutimi et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- Monsieur Sylvain Gaudreault, député de Jonquière;
- Monsieur François Tremblay, député de Dubuc.

---

**Résolution 19-10-502**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1766-19 CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS POUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES DU SECTEUR DE L'EXTRÉMITÉ DE LA POINTE LANGEVIN**

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1766-19 concernant le Programme d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents pour les résidences secondaires du secteur de l'extrémité de la pointe Langevin;

QUE la présentation du projet de règlement numéro 1766-19 a été faite en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision, au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

---

#### **Résolution 19-10-503**

#### **RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, suite à une rencontre d'orientation qui s'est déroulée le 15 avril 2019, a décidé de confier un mandat à un comité de travail de voir à la constitution d'un comité consultatif en développement économique tel que prévu au plan d'action en développement économique;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le comité en respect du mandat qui lui a été confié par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail est en mesure de fournir une recommandation au conseil municipal quant à la composition du comité consultatif en développement économique à la suite d'un appel de candidatures et de l'analyse de ces dernières;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte les candidatures proposées;

QUE le conseil municipal délègue en plus du maire et de la directrice au développement économique deux (2) élus municipaux pour siéger au sein du comité, soit M<sup>me</sup> Marie-Ève Fontaine et M. Pierre-Olivier Lussier; et

QUE le tableau des comités, commissions et représentations du conseil soit modifié en conséquence avec l'ajout de ce nouveau comité.

---

#### **Résolution 19-10-504**

#### **RAPPORT DE SERVICE - INCENDIE - ADOPTION DU NOUVEAU PLAN DE MESURES D'URGENCE**

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

ATTENDU QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par monsieur Daniel Cantin, coordonnateur adjoint à la sécurité civile, doit être adopté;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE monsieur Daniel Cantin soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini, par résolution, adopte le nouveau plan de mesures d'urgence municipal (plan de sécurité civile); et

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

---

**Résolution 19-10-505**

**RAPPORT DE SERVICE - INCENDIE - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2018**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 20 septembre 2019 concernant l'adoption du rapport annuel 2018 ainsi qu'au plan de mise en oeuvre du schéma du Service de sécurité incendie de Dolbeau-Mistassini et du secteur Est de la MRC de Maria-Chapdelain où le directeur du Service de sécurité incendie recommande au conseil municipal d'adopter, par résolution, le rapport annuel du Service de sécurité incendie de Dolbeau-Mistassini et du secteur Est de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport annuel des activités a été présenté au comité intermunicipal en sécurité incendie (CSI) le mercredi 18 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie stipule que l'autorité municipale doit adopter son rapport d'activité par résolution;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte, par résolution, le rapport annuel 2018 des activités du Service de sécurité incendie ainsi que le plan de mise en oeuvre du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie de Dolbeau-Mistassini et du secteur Est de la MRC de Maria-Chapdelaine.

---

**Résolution 19-10-506**

**RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - RÉFECTION ROUTE DE VAUVERT  
PHASE I - ENTÉRINER LES ORDRES DE CHANGEMENT 01 À 11 ET C-02 À C-09**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 25 septembre 2019 concernant les directives de changement numéro 01 à 11, les changements numéro 02 à 09 et l'indexation du bitume pour le contrat de réfection de la route de Vauvert - phase 1;

CONSIDÉRANT QUE ces avenants au contrat sont considérés comme accessoire;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 25 septembre 2019, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les avenants décrits au sommaire du dossier pour un montant de 251 490.87 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 19-10-507**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À  
INTERVENIR AVEC LA GRANDE MARCHÉ DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE  
PRESCRIT PAR LES MÉDECINS DE FAMILLE**

CONSIDÉRANT QUE La Grande marche du Grand Défi Pierre Lavoie prescrit par les médecins de famille désire jouer un rôle important face aux patients sédentaires de notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité à l'intérieur de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des finances a pris connaissance des différentes demandes de La Grande marche du Grand Défi Pierre Lavoie prescrit par les médecins;

CONSIDÉRANT QUE La Grande marche du Grand Défi Pierre Lavoie prescrit par les médecins s'engage à défrayer les coûts des techniciens pour le démontage et le démantèlement de la scène mobile de même que son transport aller-retour et l'utilisation du système de son;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini prêtera gratuitement la scène mobile à cette organisation;

CONSIDÉRANT QUE les autres demandes de La Grande marche du Grand Défi Pierre Lavoie prescrit par les médecins sont incluses à l'intérieur du protocole d'entente, déposé en pièce jointe du rapport de service, le tout ayant une valeur en services de l'ordre d'environ 1 200 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de fournir les services demandés par l'organisme pour une valeur d'environ 1 200 \$ (incluant le prêt de la scène mobile), de verser une subvention de l'ordre de 450 \$ et accepte intégralement le protocole d'entente présenté en pièce jointe du rapport de service; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 19-10-508**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB PANACHE INC., SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE le Club Panache inc. et la Ville de Dolbeau-Mistassini s'entendaient dernièrement pour permettre à cet organisme à but non lucratif de présenter leur soirée Méritas à l'intérieur de l'aréna principal;

CONSIDÉRANT QUE cette décision a pour effet d'obliger la Ville de Dolbeau-Mistassini à louer un plancher pour accueillir l'activité du Club Panache inc.;

CONSIDÉRANT QU'autant la Ville de Dolbeau-Mistassini que le Club Panache inc. s'entendent à l'effet que les deux parties devront contribuer financièrement, et ce, de différentes façons au succès de cette présentation;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties désirent signer un protocole d'entente renfermant toutes les obligations à respecter de parts et d'autres;

CONSIDÉRANT tous ces éléments;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte d'aller de l'avant et d'autoriser les signatures du protocole d'entente en pièce jointe avec l'organisme à but non lucratif Club Panache inc. pour l'activité automnale 2019; et

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties, relié à cette activité.

---

**Résolution 19-10-509**

**RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE OFFRE DE SERVICE CONCERNANT LA RÉALISATION D'UNE STRATÉGIE DE MAIN-D'OEUVRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini vit depuis quelques années des difficultés de recrutement notamment en raison de la rareté de main-d'oeuvre;

CONSIDÉRANT le plan d'action stratégique 2019-2022 prévoyant que la Ville désire développer une stratégie d'accueil et de recrutement dans un contexte de pénurie de main d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE ladite stratégie devra identifier les enjeux propres à notre milieu de travail et définissant notre marque employeur;

CONSIDÉRANT l'appel de propositions pour la réalisation d'une stratégie de main-d'oeuvre permettant d'obtenir des pistes d'intervention prioritaire afin d'améliorer les pratiques de gestion des ressources humaines de la Ville et réaliser un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des quatre (4) offres de services s'est faite à partir d'une analyse qualitative et monétaire;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

CONSIDÉRANT qu'un investissement approximatif de dix-sept mille soixante-deux dollars (17 062 \$) taxes incluses est nécessaire pour la réalisation du mandat;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la signature de l'offre de service soumise par Raymond Chabot Grant Thornton pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel.

---

**Résolution 19-10-510**

**RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL DE TECHNICIEN AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'un poste régulier à temps partiel (44 semaines par année) de technicien au Service des travaux publics est vacant suite au mouvement de main d'oeuvre occasionné par le départ d'un employé du Service de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne conformément aux dispositions prévues à la convention collective de travail pendant la période du 17 au 24 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, un employé a soumis sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE l'employé détient les compétences spécifiques de l'emploi;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la nomination de monsieur André-Philip Girard au poste régulier à temps partiel (44 semaines par année) de technicien au Service des travaux publics, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468); et

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur André-Philip Girard sera soumis à une période d'essai de soixante-cinq (65) jours ouvrables.

---

**Résolution 19-10-511**

**RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE OCCASIONNELLE AU SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs nécessite une ressource supplémentaire pour le remplacement au poste de moniteur et sauveteur, et ce, de façon plus spécifique sur les plages horaires de jour;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des candidatures reçues au cours des douze (12) derniers mois, une candidate a été rencontrée en entrevue le 26 août 2019;

CONSIDÉRANT le comité de sélection formé de monsieur Paul Morel, coordonnateur sportif, et madame Daisy Dumais, coordonnatrice aquatique;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de madame Julie Boucher comme employée occasionnelle pour agir à titre de moniteur et sauveteur en date du 16 septembre 2019, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés du secteur aquatique (S.C.F.P., section locale 3352); et

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Boucher sera soumise à une période d'essai de cent (100) heures travaillées.

---

## Résolution 19-10-512

### **RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - REMISE À NIVEAU DE L'ACCÈS DE LA MAISON DU PARC RÉGIONAL DES GRANDES-RIVIÈRES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 2 octobre 2019 concernant l'octroi du contrat de remise à niveau de l'accès du pavillon situé sur le boulevard des Pères;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été demandée, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle nous permet d'agir de gré à gré sans restriction pour des dépenses de moins de 25 000 \$, tel que mentionné au préambule;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme en cause est défini comme étant un organisme à but non lucratif au sens de la loi;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 2 octobre 2019, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la **Société de Gestion Environnementale (SGE)**, pour un montant de 17 235.90 \$ taxes incluses. Ce montant sera financé au fonds de roulement 2019, sur une période de cinq (5) ans, payable en cinq (5) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2020.

---

## Résolution 19-10-513

### **RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV) - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) - APPROBATION DES DÉPENSES**

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 25 septembre 2019 concernant le **Programme d'aide à la voirie locale (PAV) - volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)**, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que le projet proposé a été réalisé;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier, pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée, est de compétence municipale et admissible au PAV;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

Pour ces motifs, QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 25 septembre 2019 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'approuver les dépenses d'un montant de 33 345.27 \$ taxes nettes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

---

**Résolution 19-10-514**

**RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18 ET 1738-18**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 25 septembre 2019 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle et le Règlement numéro 1737-18 Politique de pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 25 septembre 2019 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 39 595.83 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 19-10-515**

**RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - APPROUVER LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DÉFINIS AU PROCESSUS CONTRACTUEL D'ÉVALUATION QUALITATIVE POUR LE MANDAT DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 1<sup>er</sup> octobre 2019 concernant les critères d'évaluation qualitative du mandat de l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.0.1.1. de la Loi sur les cités et villes (LCV) permet au conseil municipal d'octroyer un contrat selon un système de pondération et d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les règles établies et citées à l'article 573.1.0.1.1. de la LCV ont été respectés;

CONSIDÉRANT l'article 8.5.1.b) du Règlement municipal numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle qui nous mentionne que les critères d'évaluation d'un contrat de cet ordre de grandeur doivent être légalement approuvés par le conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve la sélection des sept (7) critères d'évaluation et leur pondération, soit :

1. Expérience de la firme dans des travaux similaires 15/100;
  2. Compréhension du mandat 15/100;
  3. Expérience de l'évaluateur signataire et de son suppléant éventuel 20/100;
  4. Structure de l'organisation et années d'expérience des membres de l'équipe 15/100;
  5. Viabilité, réputation et professionnalisme du soumissionnaire 10/100;
  6. Connaissance et expérience de la firme dans l'utilisation de la technologie en géomatique et en cartographie numérique 15/100;
  7. Connaissance du territoire 10/100.
- 

**Résolution 19-10-516**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ - LOT 4 413 216 - BENOÎT MORIN**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Benoît Morin en ce qui concerne le lot 4 413 216 au cadastre du Québec situé en bordure du rang Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire acquérir ledit lot à des fins d'utilisation personnelle;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot est la propriété de M. Éric Maltais;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot est contigu au lot du demandeur, soit le lot 3 330 183 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a obtenu l'autorisation du propriétaire dudit lot pour formuler la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé est situé à l'intérieur de la zone agricole permanente établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lotissement et l'aliénation dudit lot pour des fins non agricoles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme de la Ville de Dolbeau-Mistassini a fait l'analyse de la demande selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits :

CRITÈRES DE DÉCISION PRÉVUS À L'ARTICLE 62 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES	
1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Selon l'inventaire des terres du Canada, l'emplacement visé est constitué de sols de classe Catégorie 4F qui comportent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la culture.
2. Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	L'emplacement visé possède une superficie très restreinte pour la pratique de l'agriculture. Un chemin d'accès y est déjà aménagé.
3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Peu de conséquence. L'emplacement visé est déjà utilisé depuis plusieurs années. Il est bordé par deux terrains utilisés à des fins résidentielles. De plus, le sol a un potentiel limité et une faible fertilité selon le type de terre de l'Inventaire des terres du Canada.
4. Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune contrainte.
5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Non applicable. L'emplacement est déjà subdivisé. Le demandeur désire acquérir un terrain adjacent à sa propriété.
6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	L'emplacement visé est situé dans une zone agricole non homogène. Il existe beaucoup de subdivisions environnantes. Il y a plusieurs résidences dans ce secteur. L'emplacement visé se trouve d'ailleurs à l'intérieur d'un îlot déstructuré.
7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Ne s'applique pas.
8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	La surface concernée est restreinte (environ 0.27 ha).

9. L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.	Non applicable.
10. Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Non applicable.
<b>CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME ET AUX ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI</b>	
Conformité au Plan d'urbanisme	Le projet est conforme au Plan d'urbanisme (1431-10).
Conformité au Règlement de zonage	Le projet est conforme au Règlement de zonage de la Ville de Dolbeau-Mistassini (1470-11).
Conformité au Règlement de lotissement	Conforme
<b>Autres critères</b>	
Conséquences d'un refus pour le demandeur	Le refus de cette demande par la CPTAQ empêcherait le propriétaire de vendre cette partie de son terrain.

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation présentée par M. Benoît Morin à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non agricole d'une partie du lot 4 413 216 au cadastre du Québec d'une superficie d'environ 0,27 hectare, en faveur du demandeur.

**Résolution 19-10-517**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 520, RUE DE L'AMICALE - JACYNTHÉ ROUSSEAU**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M<sup>me</sup> Jacynthe Rousseau en ce qui concerne sa propriété résidentielle située au 520, rue de l'Amicale;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet de régulariser l'implantation de sa résidence incluant son garage attenant et dont la marge de recul avant est de 7,65 m et 8,01 m alors que l'article 4.1.3.2 du Règlement de zonage numéro 1470-11 exige un minimum de 10 m;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage numéro 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement numéro 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 17 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un certain préjudice à la demanderesse;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont également considéré les éléments suivants :

- La demande vise à régulariser une propriété existante depuis 1989;
- La propriété a été agrandie en 1992 et un garage attenant avait été ajouté, sans toutefois augmenter l'empiétement dans la marge de recul avant.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 12 septembre 2019 au bureau de la Ville de Dolbeau-Mistassini et le 18 septembre 2019 au journal Le Nouvelles Hebdo;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par M<sup>me</sup> Jacynthe Rousseau qui aurait pour effet d'accepter que la résidence située au 520, rue de l'Amicale demeure implantée telle qu'elle est construite.

---

**Résolution 19-10-518**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - RUE DE LA BELLE-RIVE - RÉJEAN PARÉ**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Réjean Paré en ce qui concerne ses lots 4 512 430 et 5 785 174 situés sur la rue de la Belle-Rive;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser l'implantation d'une résidence à 15 m de la ligne naturelle des hautes eaux alors que l'article 4.1.3.4 du Règlement de zonage numéro 1470-11 exige une marge de recul arrière de 30 m à partir de la ligne de propriété;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement numéro 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 17 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un certain préjudice au demandeur;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont également considéré les éléments suivants :

- Les marges exigées pourraient être difficilement respectées étant donné que le terrain visé présente une forme irrégulière et est délimité par un plan et d'un cours d'eau;
- La construction de la résidence ne nuirait pas à la vue sur la rivière des constructions voisines;
- Le projet respecte la bande riveraine telle qu'exigée par la Politique de protection des rives, littoral et plaines inondables.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 12 septembre 2019 au bureau de la Ville de Dolbeau-Mistassini et le 18 septembre 2019 au journal Le Nouvelles Hebdo;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Réjean Paré qui aurait pour effet d'autoriser l'implantation d'une résidence à une

distance de 15 m de la ligne naturelle des hautes eaux sur ses lots 4 512 430 et 5 785 174 situés en bordure de la rue de la Belle-Rive.

---

## **Résolution 19-10-519**

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 1530, BOULEVARD WALLBERG - GILLES SAVARD**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Gilles Savard concernant le terrain situé au 1530-1538, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser l'aménagement d'une bande gazonnée de 0,5 m adjacente à la ligne de propriété latérale sud-est alors que l'article 4.3.8.3 §6.6 du Règlement de zonage numéro 1470-11 exige une bande gazonnée d'une largeur minimale de 1,5 m;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement numéro 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 17 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un certain préjudice au demandeur;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont également considéré les éléments suivants :

- Le respect de la largeur exigée pour la bande gazonnée affecterait de façon importante la circulation des véhicules sur l'emplacement, notamment en période hivernale;
- La bande gazonnée prévue ajoutée à celle qui serait aménagée par la Ville autour du stationnement public hors rue présenterait une largeur suffisante pour l'ajout de la végétation et pour éviter tout conflit de stationnement ou de circulation sur les deux propriétés adjacentes;
- Le projet répond aux orientations municipales de réduction des îlots de chaleur surtout dans les milieux habités.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 12 septembre 2019 au bureau de la Ville de Dolbeau-Mistassini et le 18 septembre 2019 au journal Le Nouvelles Hebdo;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Gilles Savard pour l'aménagement d'une bande gazonnée latérale de 0,5 m sur l'emplacement situé au 1530-1538, boulevard Wallberg.

---

**Résolution 19-10-520**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1530, BOULEVARD WALLBERG - GILLES SAVARD**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Gilles Savard concernant le terrain situé au 1530-1538, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à aménager une bande gazonnée de 0,5 m adjacente au stationnement public hors rue;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 17 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.8 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif, il a été constaté que :

- La demande respecte en général les critères de l'article 3.9 du règlement sur les PIIA;

- Le projet permettra de verdir davantage l'emplacement et, jumelé avec la bande gazonnée sur l'emplacement adjacent appartenant à la Ville, donnera une bande gazonnée de largeur suffisante pour aménager des végétaux sur celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur selon les documents qui ont été fournis;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés par M. Gilles Savard concernant l'aménagement d'une bande gazonnée sur l'emplacement situé au 1530-1538, boulevard Wallberg.

---

**Résolution 19-10-521**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1391, BOULEVARD WALLBERG - IMMEUBLES JDCL S.E.N.C.**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M<sup>me</sup> Josée Doucet concernant le bâtiment situé au 1391, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à conformer une enseigne existante et à rénover les façades avant et latérale du bâtiment comme déposés sur les plans joints à la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 17 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 3.3 et 3.7 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif, il a été constaté que :

- Le projet respecte la majorité des critères au règlement sur les PIIA;
- Les travaux seraient réalisés tels qu'ils apparaissent sur les plans déposés (sans avant ni parapet);
- L'aménagement paysager sur les plans ne sera pas installé étant donné l'emprise de la ruelle;
- La deuxième option de couleurs pour la façade latérale s'accorde mieux avec la façade principale;
- Les fils électriques situés sur le mur latéral ainsi que le poteau situé sur le terrain adjacent devraient être retirés ou camouflés.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur selon les documents qui ont été fournis;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve les plans présentés par M<sup>me</sup> Josée Doucet afin de procéder à la réfection des façades avant et latérale du bâtiment situé au 1391, boulevard Wallberg, ainsi que conformer l'enseigne existante, sous réserve de :

- Respecter les droits de vue pour les quatre fenêtres du mur latéral;
- Enlever le poteau si possible et camoufler les fils électriques donnant sur le mur latéral;
- Choisir la deuxième option pour les couleurs d'une partie du revêtement extérieur du mur latéral (brun).

**Résolution 19-10-522**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1451, BOULEVARD WALLBERG - 9050-4663 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Benoit Menier concernant le bâtiment situé au 1451, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à peindre en noir le revêtement extérieur à l'étage du bâtiment et à remplacer les enseignes existantes par une nouvelle enseigne;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 17 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 3.3 et 3.7 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme, il a été constaté que :

- Les travaux proposés respectent la majorité des critères du règlement;
- Les plans déposés montrent l'ajout de garde-corps sur les ouvertures du bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur selon les documents qui ont été fournis;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve les plans présentés par M. Benoit Menier concernant la propriété située au 1451, boulevard Wallberg, sous réserve que les garde-corps existants soient de couleur noire s'ajoutant avec le nouveau revêtement.

---

**Résolution 19-10-523**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA QUARTIER DES ANGLAIS - 1261, RUE DES CHÊNES - FABRICE ST-HILAIRE**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Fabrice St-Hilaire concernant l'emplacement situé au 1261, rue des Chênes;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à construire une résidence multifamiliale de 4 logements ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1323-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs au quartier des Anglais (PIIA Quartier des Anglais);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 17 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.2 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif, il a été constaté que :

- La demande respecte la plupart des critères du règlement bien que certains ne peuvent être appliqués considérant l'époque de construction des immeubles de la rue;
- L'emplacement est bordé par une rangée d'arbres près de sa ligne latérale est.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur selon les documents qui ont été fournis;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve la demande présentée par M. Fabrice St-Hilaire concernant la construction d'une résidence unifamiliale au 1261, rue des Chênes, conditionnellement à conserver la bande boisée se trouvant dans la cour latérale.

---

**Résolution 19-10-524**

**1-C-S : PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 3 OCTOBRE 2019**

*Dépôt du procès-verbal de correction à la résolution numéro 19-04-117*

Le greffier, tel que prévu à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et le dépose à la séance de ce conseil.

---

**Résolution 19-10-525**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 19 h 45.

Après une question venue du public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

**Résolution 19-10-526**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 46.

Après quelques questions venues des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

---

**Résolution 19-10-527**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 52.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
M. Frédéric Lemieux directeur général, greffier adjoint

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

---

M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 28 OCTOBRE 2019.**